

Investissement

# L'impôt et les fonds communs de placement



RBC Gestion  
mondiale d'actifs<sup>MC</sup>



## Table des matières

L'importance de bien comprendre l'impôt	1
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?	2
Quand dois-je payer de l'impôt sur mes placements dans les fonds communs ?	2
Principes liés à l'impôt et au placement	2
Impôt lié à la vente ou à l'échange de parts de fonds communs de placement	3
> Échanges entre fonds communs de placement	3
> Qu'est-ce que le « prix de base rajusté » (PBR) ?	4
Les distributions des fonds communs de placement et l'impôt	5
> Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions ?	5
> Que faire des distributions ?	5
> Quels sont les différents types de distributions ?	6
> Quelle est l'incidence des distributions sur les prix des parts ?	11
> Quelle est l'incidence des distributions sur le prix de base rajusté (PBR) ?	12
> Qu'arrive-t-il lorsque les distributions ne sont pas réinvesties ?	12
Point de mire : Distributions sous forme de remboursement de capital	13
Information sur le feuillet fiscal T3	16
Questions courantes sur les fonds communs de placement durant la période des impôts	17
Résumé	19
Glossaire	20

## L'importance de bien comprendre l'impôt

Pour élaborer un plan de placement efficace, il est important de comprendre la façon dont vos placements sont imposés. Ce guide a été conçu pour vous fournir les renseignements dont vous avez besoin.

Il contient des renseignements fiscaux généraux liés à l'achat et à la vente de parts de fonds communs de placement dans un compte non enregistré, et met l'accent sur la façon dont les distributions des fonds communs de placement sont imposées. Il a pour but de vous aider à mieux comprendre le traitement fiscal des fonds communs de placement. Une meilleure connaissance du traitement fiscal fera de vous un consommateur mieux informé et vous permettra de prendre de meilleures décisions de placement.

**Le présent guide traite de l'incidence de l'impôt sur les fonds communs de placement détenus dans des comptes non enregistrés. Les fonds communs de placement détenus dans des régimes enregistrés tels que les REER, FERR et REEE ne sont pas assujettis à l'impôt tant que l'argent n'est pas retiré et ne font pas l'objet du présent guide.**

## Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?

La majorité des fonds communs de placement du Canada, y compris la totalité des fonds RBC, sont des fiducies de fonds communs. Les épargnants qui investissent dans les fonds RBC en reçoivent des parts et sont appelés porteurs de parts.

En gros, les fonds communs de placement utilisent l'argent reçu des porteurs de parts pour acheter des titres. Les titres achetés dépendent de l'objectif de placement du fonds, mais incluent habituellement des actions ou des obligations. Ces placements peuvent générer des revenus sous forme d'intérêts ou de dividendes. De plus, des gains ou pertes en capital peuvent être réalisés à la vente des titres.

Le revenu gagné dans un fonds sert d'abord à payer les frais de gestion et les frais d'administration du fonds. En les additionnant, on obtient le ratio des frais de gestion (RFG). Le revenu qui reste est distribué entre les porteurs de parts.

*Les épargnants qui investissent dans les fonds RBC bénéficient de RFG qui sont parmi les plus bas du secteur.*

## Quand dois-je payer de l'impôt sur mes placements dans les fonds communs ?

En général, l'impôt à payer sur les placements dans les fonds communs peut être réparti en deux catégories :

- › Impôt lié à la vente ou à l'échange de parts de fonds
- › Impôt lié aux distributions versées par un fonds commun de placement

## Principes liés à l'impôt et au placement

### **Structurez l'ensemble de votre portefeuille pour le rendre plus avantageux sur le plan fiscal**

Un portefeuille structuré d'une façon fiscalement avantageuse contribue grandement à faire fructifier votre avoir, tout en vous aidant à déterminer l'impôt à payer. L'efficacité fiscale de l'ensemble de votre portefeuille sera fonction du type de placements que vous détenez et de l'instrument dans lequel vous les détenez (régime enregistré ou non enregistré).

### **Maximisez vos revenus à la retraite avec un portefeuille fiscalement avantageux**

À la retraite, les revenus dégagés par vos placements deviennent de plus en plus importants. Une des façons de maximiser vos revenus consiste à réduire au minimum l'impôt à payer. En choisissant des placements qui bénéficient d'un traitement fiscal avantageux, vous pouvez augmenter la part des revenus qui resteront dans vos poches.

### **Faites appel à un conseiller**

Un professionnel des placements vous renseignera sur le traitement fiscal réservé aux différents types de placements et sur la façon de bâtir un portefeuille avantageux sur le plan fiscal.

## Impôt lié à la vente ou à l'échange de parts de fonds communs de placement

Comme dans le cas de tout placement, l'achat ou la vente de parts de fonds communs a des incidences fiscales. Voici ce que vous devez savoir :

- › **Si le prix de vente d'une part de fonds communs de placement est plus élevé que son prix d'achat — outre les distributions imposables réinvesties —, vous réalisez un gain en capital.** Aux fins de l'impôt, les gains en capital doivent être déclarés pour l'année de la vente. Ils sont imposés plus avantageusement qu'un revenu ordinaire. En vertu des lois fiscales en vigueur, seulement 50 % des gains en capital sont assujettis à l'impôt.
- › **Si le prix de vente d'une part de fonds communs de placement est moins élevé que son prix d'achat — outre les distributions imposables réinvesties —, vous réalisez une perte en capital.** La plupart des pertes en capital peuvent servir à réduire les gains en capital, ce qui diminue l'impôt à payer. Si vous n'avez pas réalisé de gain en capital au cours de l'année de la perte en capital, celle-ci peut être appliquée rétrospectivement à des gains en capital enregistrés au cours de l'une des trois années précédentes. Vous pouvez également reporter indéfiniment la perte pour compenser des gains futurs.

En général, le calcul de votre gain ou perte en capital se fait au moyen de la formule suivante :

$$\text{Gain en capital (ou perte en capital)} = \text{Produit de la vente d'un placement} - \text{Prix d'achat du placement}^*$$

\* Aussi appelé prix de base rajusté. Voir la section suivante pour plus d'information sur le calcul du prix de base rajusté.

## Échanges entre fonds communs de placement

Si vous effectuez des échanges entre les fonds communs de placement détenus dans un compte non enregistré, vous êtes réputé avoir vendu les parts d'un fonds et acheté les parts d'un autre fonds. Si la valeur des parts que vous avez vendues est plus élevée que le prix initial payé, l'échange donnera lieu à un gain en capital. Si la valeur des parts que vous avez vendues est moins élevée que le prix initial payé, l'échange donnera lieu à une perte en capital.

Lorsque vous procédez à de tels échanges, n'oubliez pas que vous devez faire le suivi de vos gains en capital et en inclure la portion imposable comme revenu imposable l'année de la vente.

### L'apport de RBC

Si vous détenez des parts de fonds RBC dans un compte de placement de la Banque Royale, l'information sur votre prix de base rajusté figure directement sur votre relevé, ce qui vous permet de faire le suivi de cet élément clé et de calculer tout gain ou perte en capital.

## Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Lors du calcul du gain (de la perte) en capital, le prix de base rajusté (PBR) joue un rôle important. **Le PBR peut être vu comme le prix moyen payé pour les parts détenues.** Lorsque vous vendez les parts de votre fonds commun de placement, c'est le PBR qui détermine si vous avez réalisé un gain ou une perte en capital.

### Comment calculer le PBR

L'exemple suivant indique comment le PBR est calculé et s'il donne lieu à un gain ou une perte en capital.

	Placement de Jean
› Jean achète 100 parts d'un fonds à 10 \$ la part.	\$1,000
› Plus tard, Jean achète 50 parts du même fonds à 12 \$ la part.	\$600
› Jean détient 150 parts et son placement total vaut 1 600 \$.	\$1,600

- › Le PBR de Jean peut être calculé de la façon suivante :

$$\text{PBR par part} = \frac{\text{Placement total de 1 600 \$}}{150 \text{ parts de fonds communs de placement}} = 10,6667 \$$$

### Comment calculer le gain (la perte) en capital

- › Supposons que Jean vende plus tard ses parts à un prix unitaire de 11,00 \$. Comme le PBR de chaque part est de 10,6667 \$, il réalise un gain en capital de 0,3333 \$ par part :

$$11,00 \$ - 10,6667 \$ = 0,3333 \$$$

- › Le gain en capital total est de 50,00 \$ :

$$\text{Gain en capital de 0,3333 \$ par part} \times 150 \text{ parts détenues} = 50,00 \$$$

- › En vertu des lois en vigueur, seulement la moitié du gain en capital (c.-à-d. 25,00 \$) est imposable :

$$50,00 \$ \times 50 \% = 25,00 \$$$

- › En supposant un taux d'imposition marginal de 35 %, l'impôt à payer sera de 8,75 \$ :

$$25,00 \$ \times 35 \% = 8,75 \$$$

## Les distributions des fonds communs de placement et l'impôt

### Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions ?

La distribution du revenu provenant de fonds communs de placement avantage les porteurs de parts en réduisant au minimum l'impôt total payé par le fonds. Puisque les fonds communs sont imposés à un taux qui correspond à la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu des particuliers, tout revenu non distribué par un fonds est généralement frappé d'un impôt plus élevé que s'il était imposé au nom des investisseurs.

La distribution du revenu aux porteurs de parts, dont la plupart bénéficient d'un taux d'imposition marginal moins élevé que celui du fonds, réduit habituellement le montant de l'impôt total à payer. Étant donné que le fonds paie moins d'impôt, les investisseurs peuvent toucher un plus gros revenu, ce qui bonifie le rendement de leur placement.

### Que faire des distributions ?

Lorsque les fonds communs de placement versent des distributions, vous avez deux options :

1. les encaisser ;
2. les réinvestir en rachetant d'autres parts du fonds au prix unitaire courant.

Quelle que soit l'option choisie, vous devez habituellement inclure les distributions dans votre revenu imposable de l'année où elles ont été reçues (sauf les distributions de remboursement de capital, qui sont expliquées à la section « Point de mire » de la page 13).

### L'apport de RBC

En tant qu'investisseur dans les fonds RBC, vous recevrez tous les renseignements dont vous avez besoin pour déclarer le revenu dégagé par vos placements durant l'année.

Le feuillet de renseignements fiscaux T3 (Relevé 16 au Québec) indique les intérêts, les dividendes, les gains en capital, le remboursement de capital et le revenu étranger reçus durant l'année, ainsi que l'impôt payé sur le revenu étranger. Les revenus qui bénéficient d'un traitement fiscal avantageux, notamment ceux ouvrant droit au nouveau crédit d'impôt pour dividendes, sont également clairement indiqués. Reportez-vous à la page 16 du guide pour en savoir plus sur le feuillet T3.

## Quels sont les différents types de distributions ?

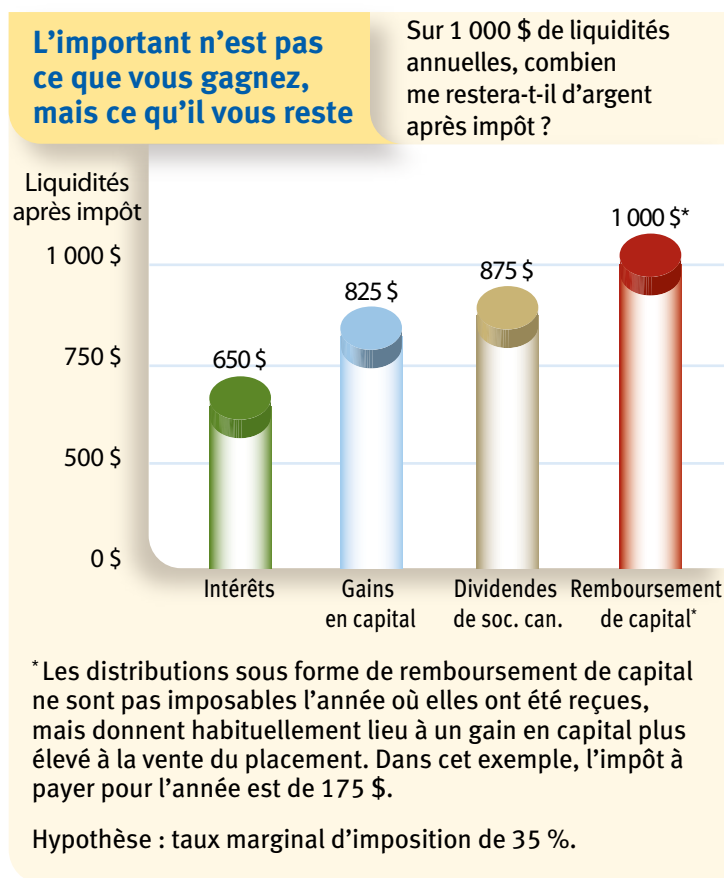
Habituellement, les distributions de fonds communs de placement les plus courantes sont les suivantes :

- › Revenu d'intérêts
- › Revenu de dividendes
- › Gains en capital
- › Revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise
- › Remboursement de capital

Le tableau suivant donne de brèves descriptions des différents types de distribution que les porteurs de parts peuvent recevoir des fonds communs de placement et présente la manière dont chacun d'eux est imposé.

Type de distribution	Description	Traitement fiscal	Exemple de fonds RBC
<b>Intérêts</b>	Revenu tiré de titres tels que les bons du Trésor et les obligations	Imposable en totalité au même taux d'imposition marginal que le revenu d'emploi	Fonds du marché monétaire canadien RBC
<b>Dividendes de sociétés canadiennes</b>	Sommes touchées lorsque les fonds investissent dans des actions de sociétés ouvertes canadiennes qui versent des dividendes	Traitement fiscal préférentiel pour les particuliers grâce au crédit d'impôt pour dividendes	Fonds canadien de dividendes RBC
<b>Gains en capital</b>	Gains enregistrés lorsqu'un placement du fonds est vendu plus cher son prix initial	Traitement fiscal préférentiel, car seulement la moitié des gains en capital est imposable	Fonds d'actions canadiennes RBC
<b>Revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise</b>	Dividendes ou intérêts reçus par le fonds pour des placements étrangers	Imposable en totalité au même taux d'imposition marginal que le revenu d'emploi	Fonds d'actions européennes RBC
<b>Remboursement de capital</b>	Somme versée lorsque l'objectif du fonds consiste à fournir aux porteurs de parts des distributions mensuelles stables, mais que les intérêts, dividendes et gains en capital réalisés sont inférieurs au montant des distributions fixé	Non imposable pendant l'année de la distribution, mais réduit le PBR et fait habituellement augmenter le gain en capital à la vente du placement	Solution de versement gérée RBC — Évoluée Plus

Les revenus d'intérêts, les dividendes et les gains en capital dégagés par votre fonds commun de placement peuvent être distribués chaque mois, chaque trimestre ou chaque année. Les différents types de revenus que vous recevez sont indiqués sur le feuillet T3 (Relevé 16 au Québec) qui vous est envoyé par la poste chaque année, habituellement en février. Un exemple du feuillet T3 se trouve à la page 16. Les renseignements figurant sur votre feuillet T3 vous aident à préciser les différents types de revenus dans votre déclaration d'impôt.



### Revenu d'intérêts

Les titres comme les bons du Trésor et les obligations produisent un revenu d'intérêts. Le revenu d'intérêts ne donne droit à aucun traitement fiscal spécial et est imposé au même taux que vos revenus d'emploi. Les versements d'intérêts sont indiqués sous Autres revenus sur votre feuillet T3.

## L'apport de RBC

Les épargnants qui investissent dans les fonds RBC recevront des feuillets T3 indiquant clairement tous les dividendes admissibles qui leur ont été versés pendant l'année. Cette information permet de déterminer facilement les montants admissibles au crédit d'impôt fédéral pour dividendes et au crédit d'impôt fédéral bonifié pour dividendes.

### Revenu de dividendes

Un revenu de dividendes peut être généré par les fonds qui investissent dans des actions de sociétés ouvertes versant des dividendes. Les particuliers qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes bénéficient d'un crédit d'impôt fédéral (un crédit d'impôt provincial peut aussi leur être accordé), du fait que la société qui verse les dividendes a déjà payé de l'impôt sur ses bénéfices. En raison de leur efficacité fiscale, les actions à dividendes sont populaires auprès des investisseurs qui souhaitent maximiser les revenus de leurs placements.

### Comment fonctionne le crédit d'impôt fédéral pour dividendes ?

Ce crédit réduit le montant de l'impôt applicable à un revenu de dividendes. Les dividendes sont « admissibles » ou « non admissibles » selon que la société dont ils proviennent a payé l'impôt au taux élevé des sociétés (admissibles) ou au taux des petites entreprises (non admissibles). Les dividendes non admissibles bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour dividendes, tandis que les dividendes admissibles donnent droit au crédit d'impôt fédéral bonifié pour dividendes. Le mécanisme se résume comme suit :

#### Dividendes non admissibles :

- › Les dividendes non admissibles versés par des entreprises canadiennes à des particuliers sont majorés de 25 %. Par conséquent, vous ajoutez 25 % au montant que vous recevez.
- › Ce montant majoré est indiqué à titre de revenu de dividendes dans votre déclaration de revenus.
- › Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes est de 13,33 %. Ce pourcentage est multiplié par le montant majoré et le résultat obtenu est déduit de votre impôt fédéral.

#### Dividendes admissibles :

- › Les dividendes admissibles versés par des entreprises canadiennes à des particuliers sont majorés de 45 % (pour 2009). Par conséquent, vous ajoutez 45 % au montant que vous recevez.
- › Ce montant majoré est indiqué à titre de revenu de dividendes dans votre déclaration de revenus.
- › Le crédit d'impôt fédéral pour dividendes est de 18,97 % (pour 2009). Ce pourcentage est multiplié par le montant majoré et le résultat obtenu est déduit de votre impôt fédéral.
- › L'effet net se traduit par une diminution de l'impôt à payer sur votre revenu de dividendes (comme vous avez pu le constater dans le tableau de la page précédente).

Il est important de noter que l'Agence du revenu du Canada (ARC) a émis des directives spéciales quant aux dividendes pouvant être jugés « admissibles » ou « non admissibles ».

## De quelle façon les dividendes sont-ils imposés ?

Le tableau ci-dessous illustre les étapes du calcul de l'impôt fédéral sur les dividendes admissibles et non admissibles. Pour plus d'information sur le crédit d'impôt fédéral pour dividendes et sur les dividendes admissibles, veuillez consulter votre conseiller ou un fiscaliste compétent.

		2009	
		Dividendes non admissibles	Dividendes admissibles
Dividendes	<b>a</b>	100 \$	100 \$
Majoration du dividende	<b>b</b>	25 %	45 %
Dividende majoré (a x (1 + b)) (ce montant est déclaré comme revenu imposable)	<b>c</b>	125 \$	145 \$
Impôt fédéral à payer (c x 29 %)	<b>d</b>	36,25 \$	42,05 \$
MOINS crédit d'impôt fédéral pour dividendes (crédit d'impôt fédéral x c)	<b>e</b>	16,67 \$ (crédit d'impôt fédéral = 13,33 %)	27,51 \$ (crédit d'impôt fédéral = 18,97 %)
Impôt fédéral net (d – e)	<b>f</b>	19,58 \$	14,54 \$
Taux d'imposition applicable aux dividendes (f ÷ a)	<b>g</b>	19,58 %	14,54 %

(1) Dans l'exemple, on présume que l'investisseur est assujéti à la fourchette d'imposition supérieure (29 %) aux fins de l'impôt fédéral et que son revenu imposable est supérieur à 126 264 \$ en 2009.

(2) Outre l'impôt fédéral mentionné dans l'exemple, l'investisseur devra payer l'impôt provincial. Le montant d'impôt provincial à payer variera selon la province. Lorsqu'on combine l'impôt fédéral et l'impôt provincial, le total équivaut à l'impôt exigible sur un dividende imposable de société canadienne.

## Changements imminents au crédit d'impôt pour dividende majoré

À compter de l'année d'imposition 2010, il y aura réduction du taux de majoration des dividendes donnant droit au crédit d'impôt pour dividendes majorés, par suite des réductions du taux fédéral d'imposition du revenu des sociétés annoncées dans le budget fédéral 2008. Le taux de majoration des dividendes sera ramené à 44 % en 2010, à 41 % en 2011, puis à 38 % en 2012.

La diminution de la majoration des dividendes admissibles entraînera une faible baisse du crédit d'impôt pour dividendes, ainsi que l'imposition des dividendes admissibles à un taux légèrement plus élevé au fil du temps.

Veuillez noter que ces modifications n'auront aucune incidence sur votre déclaration de revenus 2009.

### Gains en capital

Tel que nous l'avons vu à la page 3, des gains en capital sont réalisés lorsque le prix de vente d'un placement est supérieur à son prix d'achat initial. Comme seulement 50 % des gains en capital sont imposables, ces distributions sont très avantageuses sur le plan fiscal.

L'exemple suivant montre comment l'impôt est calculé :

Coût initial d'un placement	a	1 000 \$
Valeur marchande à la date de la vente	b	1 500 \$
Gain en capital sur la vente du placement (b – a)	c	500 \$
Taux d'inclusion des gains en capital aux fins d'impôt (50 % de c)	d	250 \$
Impôt fédéral à payer (d x 29 %)	e	72,50 \$
Taux d'imposition applicable au gain en capital (e ÷ c)	f	14,50 %

Dans l'exemple, l'investisseur se trouve dans la tranche d'imposition fédérale de 29 %. Veuillez noter que l'impôt provincial s'applique et que les taux d'imposition varient d'une province à l'autre.

Pour en savoir plus sur l'imposition des gains en capital, adressez-vous à votre conseiller ou à un professionnel de la fiscalité.

### Revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise

Un revenu étranger peut être généré par des fonds communs de placement qui investissent dans des titres étrangers. Alors que les investisseurs doivent déclarer la totalité du revenu provenant de sources étrangères, ils peuvent demander un crédit à l'égard de tout impôt déjà payé à des gouvernements étrangers. S'il y a lieu, ces montants figureront sur le feuillet T3.

### Distributions sous forme de remboursement de capital

À la différence des autres types de distributions de fonds communs de placement, les versements sous forme de remboursement de capital vous remettent une partie du capital que vous avez investi. À l'ordinaire, il y a remboursement de capital lorsque l'objectif du fonds consiste à verser une distribution mensuelle fixe aux porteurs de parts, mais que les positions sous-jacentes du fonds n'ont pas généré suffisamment d'intérêts et de dividendes ou réalisé assez de gains en capital.

Les distributions sous forme de remboursement de capital réduisent votre PBR, ce qui donne habituellement lieu à un gain en capital plus élevé à la vente du placement. Parce que les distributions sous forme de remboursement de capital sont généralement mal comprises, nous les expliquons en détail à la section « Point de mire » de la page 13.

## Quelle est l'incidence des distributions sur les prix des parts ?

La plupart des investisseurs ne suivent pas les prix unitaires et ne savent pas quel nombre de parts ils possèdent. Ils portent plutôt attention au montant de l'actif de leur portefeuille. Pour cette raison, les clients qui réinvestissent les distributions ne se rendent même pas compte qu'ils en ont reçu.

Si vous réinvestissez vos distributions, il est important de comprendre comment elles influent sur la valeur des parts de votre fonds commun de placement et ce que cela signifie pour votre placement. L'exemple suivant explique bien le mécanisme.

### Scénario

- › Amélie a acheté 100 parts d'un fonds à 10 \$ la part, soit un investissement total de 1 000 \$.
- › À l'achat des parts, elle opte pour le réinvestissement automatique des distributions.
- › Au cours de l'année, le revenu d'intérêts et de dividendes, de même que l'augmentation de la valeur des titres du fonds, fait passer le prix unitaire de 10 \$ à 11 \$. Ainsi, la valeur du placement s'élève à 1 100 \$.
- › À la fin de l'année, le fonds verse une distribution de 0,50 \$ par part.

### Effets

- › Amélie détient 100 parts, de sorte que la distribution de 0,50 \$ la part se traduit par une distribution totale de 50 \$.
- › La distribution de 0,50 \$ la part entraîne une baisse du prix unitaire de 11,00 \$ à 10,50 \$.
- › La distribution de 50 \$ est automatiquement réinvestie dans d'autres parts du fonds. Au nouveau prix de 10,50 \$ la part, Amélie achète 4,7619 parts ( $50 \$ \div 10,50 \$ = 4,7619$ ).
- › Elle détient maintenant 104,7619 parts.

### Résultats

- › Les 100 parts achetées initialement valent maintenant 1 050 \$ ( $100 \times 10,50 \$$ ).
- › Les 4,7619 parts additionnelles achetées avec les distributions valent 50 \$ ( $4,7619 \times 10,50 \$$ ).
- › La valeur totale du portefeuille n'a pas changé. Elle est toujours de 1 100 \$.  
 $[(100 \text{ parts valant } 1\,050 \$) + (4,7619 \text{ nouvelles parts valant } 50 \$)] = 1\,100 \$$

Habituellement, lorsque vous réinvestissez automatiquement les distributions, vous constaterez que la valeur des parts du fonds commun de placement baisse, mais que le nombre de parts détenues augmente. Par conséquent, la valeur totale de votre portefeuille ne change pas.

## L'apport de RBC

Si vous détenez des parts de fonds RBC dans un compte de placement de la Banque Royale, nous vous aidons à faire le suivi du prix de base rajusté de vos parts de fonds communs. Bien qu'il soit préférable de consulter vos dossiers pour calculer le prix de base rajusté qui servira à établir votre gain ou perte en capital, vous pouvez aussi utiliser le prix moyen par part qui figure dans votre relevé trimestriel. Cette information s'ajoute à l'historique des opérations, aux soldes de compte et au taux de rendement de vos placements. Les relevés de fin d'année indiquent également le montant total des remboursements de capital qui vous sont versés au cours de l'année, ainsi que le prix de base rajusté en fonction de ces distributions (voir page 13 du présent guide pour en savoir plus sur les remboursements de capital).

## Quelle est l'incidence des distributions sur le prix de base rajusté (PBR) ?

À la page 4, nous avons vu de quelle façon le prix de base rajusté détermine le gain ou la perte en capital à la vente des parts d'un fonds commun de placement. Vous devez savoir que votre PBR changera chaque fois que vous réinvestirez vos distributions.

Dans l'exemple de la page précédente, nous avons vu comment le réinvestissement des distributions ne modifiait pas la valeur totale du placement : le prix a diminué (de 11 \$ à 10,50 \$), mais le nombre de parts a augmenté (de 100 à 104,7619). Ce qui a changé dans cet exemple est le PBR (rappelez-vous que le PBR peut être vu comme le prix moyen payé pour les parts détenues).

Reprenons l'exemple précédent pour décrire le mécanisme.

Amélie détenait à l'origine 100 parts, payées 10 \$ la part. Lorsque la distribution de 50 \$ a été réinvestie au nouveau prix unitaire de 10,50 \$, elle a obtenu 4,7619 parts, ce qui portait le total à 104,7619 parts.

Le PBR d'Amélie pour chaque part peut être calculé comme suit :

$$\text{PBR} = \frac{(100 \text{ parts} \times 10 \$ \text{ la part}) + (4,7619 \text{ nouvelles parts} \times 10,50 \$ \text{ la part})}{\text{Nombre total de parts achetées}}$$

$$\text{PBR} = \frac{1\,000 \$ + 50 \$}{104,7619}$$

$$\text{PBR} = 10,02 \$$$

Dans cet exemple, le réinvestissement des distributions a fait augmenter le prix de base rajusté de 10,00 \$ à 10,02 \$.

## Qu'arrive-t-il lorsque les distributions ne sont pas réinvesties ?

Si vous choisissez d'encaisser les distributions au lieu de les réinvestir, votre PBR ne sera pas touché. Pour en revenir à notre exemple, si Amélie avait encaissé les distributions au lieu de les réinvestir, le PBR serait demeuré à 10 \$ par part. Elle aurait reçu 50 \$ en espèces et détiendrait 100 parts valant 10,50 \$ chacune.

### Achats en fin d'année

Si vous achetez des parts d'un fonds tout juste avant une distribution, vous serez imposé sur toute distribution. Par exemple, si vous achetez des parts d'un fonds pour un compte non enregistré vers la fin de l'année, et que le fonds effectue une distribution de revenu et de gains en capital en décembre, vous pourriez devoir payer l'impôt sur le revenu et les gains en capital acquis par le fonds avant l'achat de vos parts. Selon votre situation personnelle, vous préférerez peut-être attendre que les distributions aient été versées avant d'investir. Si vous prévoyez acheter des parts d'un fonds commun de placement vers la fin de l'année, veuillez en discuter avec votre conseiller ou un fiscaliste.

## Point de mire : Distributions sous forme de remboursement de capital

### Qu'est-ce que le remboursement de capital ?

Le remboursement de capital d'un fonds commun de placement est une forme de versement qui diffère des intérêts, des dividendes ou des gains en capital. Le capital dont dispose un investisseur dans un fonds se compose du placement initial et de toute croissance non considérée comme un gain en capital. Le remboursement de capital rend à l'investisseur une partie de ce capital.

Les distributions sous forme de remboursement de capital s'effectuent généralement lorsque l'objectif d'un fonds est de verser une distribution mensuelle fixe. Si le montant des intérêts, des dividendes et des gains en capital réalisés est inférieur à la somme de la distribution fixe, une distribution sous forme de remboursement de capital est ajoutée pour combler la différence aux fins de l'impôt. Les distributions sous forme de remboursement de capital aident à stabiliser le revenu régulier versé aux investisseurs pour un placement particulier.

Voici la liste des fonds RBC qui effectuent normalement des remboursements de capital :

- › Solution de versement gérée RBC
- › Solution de versement gérée RBC — Évoluée
- › Solution de versement gérée RBC — Évoluée Plus

### Exemple de remboursement de capital

Prenons l'exemple de la Solution de versement gérée RBC – Évoluée Plus, qui verse actuellement chaque mois une distribution fixe de 0,0455 \$ par part (0,546 \$ par année). L'exemple hypothétique qui suit illustre l'effet du remboursement de capital dans ce fonds :

1. Le 1<sup>er</sup> janvier, John achète des parts de la Solution de versement gérée RBC — Évoluée Plus au prix unitaire de 10,00 \$.
2. À la fin de janvier, la valeur unitaire passe de 10,00 \$ à 10,15 \$. Cette augmentation résulte de ce qui suit :

$$\begin{array}{r}
 0,03 \$ \text{ revenu d'intérêts et de dividendes produit par les titres du fonds} \\
 + 0,12 \$ \text{ augmentation de la valeur des titres du fonds} \\
 \hline
 = 0,15 \$ \text{ augmentation totale de la valeur de chaque part}
 \end{array}$$

3. Le 31 janvier, la Solution de versement gérée RBC — Évoluée Plus verse sa distribution fixe de 0,0455 \$ par part. La distribution, qui comprend une portion de remboursement de capital, se calcule comme suit :

$$\begin{array}{r}
 0,0300 \$ \text{ revenu d'intérêts et de dividendes produit par les titres du fonds} \\
 + 0,0155 \$ \text{ remboursement de capital servant à maintenir le montant du versement mensuel à 0,0455 \$} \\
 \hline
 = 0,0455 \$ \text{ distribution totale par part}
 \end{array}$$

Dans cet exemple, la portion de la distribution classée comme remboursement de capital s'établit à 0,0155 \$. Elle s'ajoute aux intérêts et dividendes payés (0,030 \$), ce qui fait une distribution mensuelle totale de 0,0455 \$.

## L'apport de RBC

### Suivi des distributions sous forme de remboursement de capital

Les porteurs de parts de fonds RBC qui distribuent des remboursements de capital reçoivent des renseignements à jour sur leur prix de base rajusté dans leur relevé de fin d'année de RBC®, de sorte qu'ils peuvent facilement constater les répercussions de ces remboursements sur leur placement. Nous leur recommandons toutefois de se baser sur leurs propres relevés pour calculer le prix de base rajusté s'appliquant à leur situation particulière. Adressez-vous à votre conseiller ou à un fiscaliste pour en savoir davantage.

## Quels sont les principaux avantages d'un remboursement de capital ?

Les remboursements de capital constituent une solution pour les investisseurs qui cherchent à tirer un revenu régulier de leurs placements. En voici les trois principaux avantages :

- › **Avantages fiscaux.** Contrairement aux intérêts, dividendes et gains en capital, le revenu considéré comme un remboursement de capital n'est pas imposable l'année où il est obtenu.
- › **Stabilité du revenu.** Les fonds qui versent des distributions sous forme de remboursement de capital sont particulièrement intéressants pour les investisseurs qui recherchent des revenus réguliers. Grâce aux remboursements de capital, les gestionnaires de fonds sont plus à même de procurer des revenus mensuels prévisibles, et d'offrir une solution aux particuliers qui ont besoin de tirer un revenu stable de leurs placements.
- › **Report de l'impôt.** Le paiement de l'impôt peut être reporté jusqu'à la vente du placement, ce qui permet de maximiser les rentrées de fonds courantes de l'investisseur et de décider *du moment* où il paiera l'impôt.

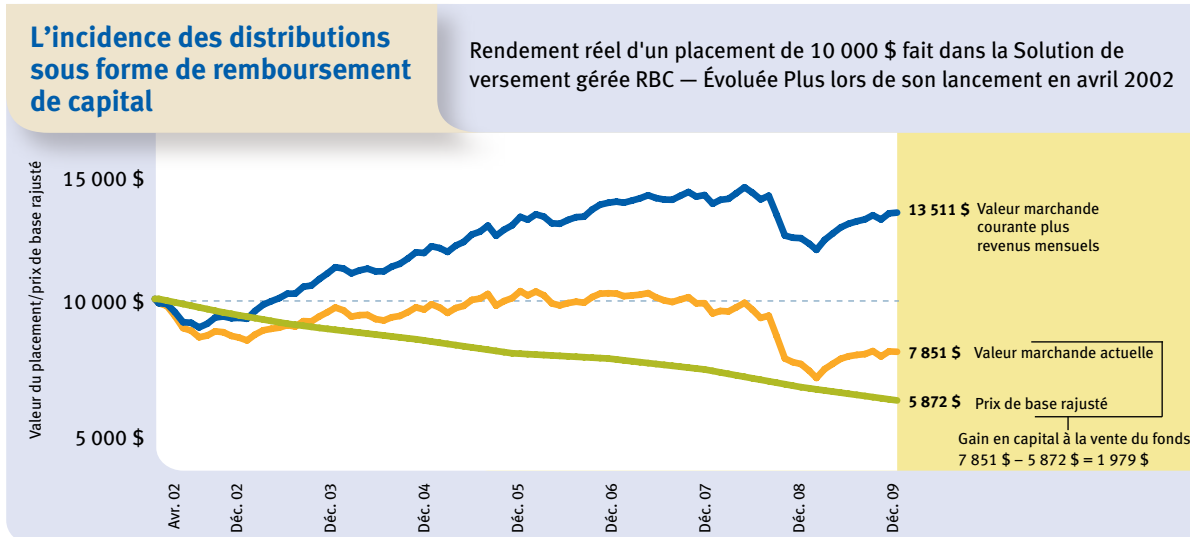
Il est important de comprendre l'incidence à long terme des distributions sous forme de remboursement de capital. Bien que le remboursement de capital ne soit pas imposable l'année où il est reçu, il réduit le prix de base rajusté (PBR) de votre placement. Il en résulte habituellement un gain en capital imposable plus élevé à la vente des parts. Si votre PBR tombe à zéro, les remboursements de capital futurs seront imposés comme s'il s'agissait de gains en capital, car vous recevrez plus que ce que vous avez investi au départ.

## Remboursement de capital et prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)

En règle générale, les prestations de la Sécurité de la vieillesse et autres revenus gouvernementaux sont révisés à la baisse si votre revenu est supérieur à 66 733 \$ (pour 2010), ce qui comprend les revenus d'emploi et de placements ainsi que les gains en capital. Cependant, les remboursements de capital sont exclus du revenu imposable. Ils n'ont donc pas d'incidence sur vos prestations de la SV. La vente de votre placement pourrait se répercuter sur vos prestations de la SV et sur tout autre montant établi en fonction du revenu — crédits d'impôt, remboursements de TPS et autres allocations.

## Incidence à long terme des distributions sous forme de remboursement de capital

Supposons que vous avez investi 10 000 \$ dans la Solution de versement gérée RBC — Évoluée Plus lors de son lancement en avril 2002. Chaque mois, le fonds a versé sa distribution mensuelle fixe, dont une partie est constituée d'un remboursement de capital. Avec le temps, la distribution sous forme de remboursement de capital a réduit le prix de base rajusté de vos parts. À la fin de 2009, vous décidez de vendre votre placement. Le tableau de la page suivante illustre comment les distributions sous forme de remboursement de capital réduisent le prix de base rajusté et donnent lieu à un gain en capital imposable plus élevé.



- À la fin de 2009, la valeur marchande de votre placement ainsi que la totalité des revenus mensuels qui vous ont été versés durant la période s'élevaient à 13 511 \$, soit un gain total de 3 511 \$ par rapport à votre placement initial de 10 000 \$. Au cours de la période de placement, vous avez reçu 5 660 \$ en revenus mensuels ; il restait donc 7 851 \$ (13 511 \$ – 5 660 \$) dans le fonds le 31 décembre 2009.

$$\begin{aligned} \text{Gain total (perte)} &= \text{valeur marchande au 31 décembre 2009} - \text{placement initial} + \text{revenus mensuels} \\ &= 7\,851 \$ - 10\,000 \$ + 5\,660 \$ \\ &= 3\,511 \$ \end{aligned}$$

- Le total de vos revenus mensuels, soit 5 660 \$, englobait 1 532 \$ en intérêts, dividendes et gains en capital produits par les positions sous-jacentes du fonds. La somme restante comprenait les remboursements de capital de 4 128 \$ (5 660 \$ – 1 532 \$).
- Les remboursements de capital de 4 128 \$ que vous avez reçus ont ramené le PBR à 5 872 \$ (10 000 \$ – 4 128 \$).
- En supposant que la vente des parts a eu lieu le 31 décembre 2009, la différence entre la valeur marchande à cette date et le PBR s'est traduite par un gain en capital de 1 979 \$ (7 851 \$ – 5 872 \$).
- Puisque seule la moitié du gain en capital de 1 979 \$ est imposable, vous n'auriez payé de l'impôt que sur 989,50 \$ (50 % de 1 979 \$).
- En supposant un taux marginal d'imposition de 35 %, l'impôt sur les gains en capital pour l'année d'imposition 2009 se serait élevé à 346,33 \$ (35 % de 989,50 \$).

En tout, vous auriez reçu 4 128 \$ en remboursements de capital et gardé en poche 3 781,67 \$ (4 128 \$ – 346,33 \$) après impôt.

## Comment connaître le montant des distributions reçues sous forme de remboursement de capital

Les distributions sous forme de remboursement de capital qui vous ont été versées pendant l'année figurent sur votre relevé de décembre. Ces renseignements sont également indiqués sur votre feuillet T3 (Relevé 16 au Québec). Des renseignements sur le feuillet T3 sont fournis à la section suivante.

## Information sur le feuillet fiscal T3

Lorsqu'un fonds commun de placement détenu dans un compte non enregistré distribue un type quelconque de revenu, vous recevez un feuillet T3 (Relevé 16 pour les résidents du Québec) indiquant le montant et le type de revenu versé par le fonds au cours de l'année précédente.

La présente section explique les renseignements contenus sur le feuillet T3 et répond aux questions les plus fréquentes à ce sujet.

### Modèle de T3

#### CASE 23 et CASE 49 – MONTANT RÉEL DES DIVIDENDES

À titre indicatif – n'inscrivez pas ce montant dans votre déclaration de revenus.

#### CASE 32 et CASE 50 – MONTANT IMPOSABLE DES DIVIDENDES

Reportez ce montant à la Partie 1 de l'Annexe 4.

#### CASE 39 et CASE 51 – CRÉDIT D'IMPÔT FÉDÉRAL POUR DIVIDENDES

Reportez ce montant à la ligne 425 de l'Annexe 1.

Canada Revenu Agency		Agence du revenu du Canada		STATEMENT OF TRUST INCOME ALLOCATIONS/DESIGNATIONS ÉTAT DES REVENUS DE FIDUCIE (RÉPARTITIONS ET ATTRIBUTIONS) T3					
Trust year ending Year	49 Actual amount of eligible dividends	50 Taxable amount of eligible dividends	51 Dividend tax credit for eligible dividends	21 Capital gains	30 Capital gains eligible for deduction				
	Montant réel des dividendes déterminés	Montant imposable des dividendes déterminés	Crédit d'impôt pour dividendes déterminés	Gains en capital	Gains en capital admissibles pour déduction				
Année Month	23 Actual amount of dividends other than eligible dividends	32 Taxable amount of dividends other than eligible dividends	39 Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends	26 Other Income	12 Recipient Identification number				
	Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés	Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés	Autres revenus	Numéro d'identification du bénéficiaire				
Mois Fin d'année de la fiducie	25 Foreign non-business income	34 Foreign non-business income tax paid	42 Cost Base Adjustment	14 Account Number	16 Report Code	18 Beneficiary Code			
	Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Impôt étranger payé sur un rev. non tiré d'une entreprise	Montant nécessitant un rajustement du prix de base	Numéro de compte	Code de genre de feuillet	Code du bénéficiaire			
Recipient: Last name first, and full address - Bénéficiaire : Nom de famille, prénom et adresse				Name of Trust - Nom de la Fiducie					

#### CASE 25 – REVENU ÉTRANGER NON TIRÉ D'UNE ENTREPRISE

Reportez ce montant à la ligne 121 de votre déclaration et à la ligne 433 de l'Annexe 1.

#### CASE 42 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Ces montants donnent lieu à un rajustement du prix de base. Servez-vous de ces renseignements pour faire le suivi de votre prix de base rajusté.

#### CASE 34 – IMPÔT PAYÉ SUR LE REVENU ÉTRANGER NET NE PROVENANT PAS D'UNE ENTREPRISE

Reportez ce montant à la ligne 431 de l'Annexe 1.

#### CASE 26 – AUTRES REVENUS

Reportez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration.

#### CASE 21 – GAINS EN CAPITAL

Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21. Incluez la différence à la ligne 176 de l'Annexe 3.

## Questions courantes sur les fonds communs de placement durant la période des impôts

### *Dois-je inclure les distributions que je reçois dans mon revenu imposable ?*

Oui. Sauf dans le cas des distributions sous forme de remboursement de capital, vous devrez payer de l'impôt sur les distributions tirées chaque année d'un compte non enregistré. Vous recevrez un feuillet T3 annuel visant les intérêts, les dividendes ou les gains en capital qui vous ont été distribués par le fonds. Vous devrez inclure ces montants dans votre déclaration de revenus.

### *Les distributions de mes placements non enregistrés sont-elles imposables si je les ai réinvesties ?*

Oui. Les distributions sur vos placements non enregistrés sont imposables, que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Sauf instructions contraires de votre part, les distributions des fonds RBC sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles des fonds. Toutes les distributions, qu'elles soient réinvesties ou qu'elles vous soient versées, figureront sur votre feuillet T3. Le principal avantage du réinvestissement des distributions est l'effet de la composition, qui peut accélérer la croissance de la valeur de votre placement.

### *J'ai vendu des parts de fonds communs de placement pendant l'année et réalisé des gains en capital. Ces gains figurent-ils sur mon feuillet T3 ?*

Non. Les gains en capital indiqués sur le feuillet T3 sont les gains réalisés par un fonds commun de placement et distribués aux porteurs de parts. Les feuillets T3 n'indiquent pas les gains en capital que vous avez réalisés en vendant vous-même vos parts. La déclaration des gains en capital découlant de la vente de parts de fonds communs de placement vous incombe. Veuillez vous reporter aux pages 3 et 10 pour obtenir des renseignements sur le calcul des gains ou pertes en capital.

### *Est-il possible de connaître à l'avance le montant des intérêts, des dividendes, des gains en capital ou du remboursement de capital que versera un fonds commun au cours d'une année en particulier ?*

Les distributions des fonds communs ne sont déterminées qu'à la fin de l'année, lorsque les revenus réalisés par les différents titres du fonds sont comptabilisés. Il est donc impossible d'établir à l'avance la répartition des revenus à distribuer. Néanmoins, il est possible d'établir des estimations en fonction des moyennes à long terme des intérêts, des dividendes, des gains en capital ou des remboursements de capital versés antérieurement. La répartition de chaque type de revenu versé durant l'année figure sur le feuillet T3 du porteur de parts de fonds RBC.

### *Des feuillets T3 seront-ils émis pour les fonds communs de placement détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ?*

Non. Le CELI est un nouveau compte enregistré au sein duquel l'ensemble des revenus de placement — intérêts, dividendes et gains en capital — sont à l'abri de l'impôt, même s'ils sont retirés. Les sommes retirées du CELI étant libres d'impôt, elles n'auront aucune incidence sur votre revenu imposable.

*Pourquoi les feuillets T3 sont-ils émis même si les rendements sont négatifs ?*

Il est possible, pour une année donnée, qu'un fonds affiche un taux de rendement négatif tout en versant des distributions. Les titres d'un fonds commun de placement peuvent produire des intérêts ou des dividendes même s'il y a eu réduction de leur valeur marchande. Les fonds communs de placement distribuent les revenus dégagés par les titres détenus afin de réduire au minimum l'impôt total payé par le fonds. En effet, les fonds communs sont imposés à un taux qui correspond à la tranche la plus élevée de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ainsi, tout revenu non distribué par un fonds est normalement frappé d'un impôt plus élevé que celui qu'aurait payé un particulier.

*Qu'arrive-t-il si vous avez fait un choix sur les gains en capital en 1994 ?*

Certains investisseurs se sont prévalus du choix sur les gains en capital lors de l'élimination de l'exonération viagère de gains en capital de 100 000 \$ en 1994, donnant lieu à un solde des gains en capital exonérés (SGCE) à l'égard des fonds communs de placement qu'ils détenaient alors. Si tel est votre cas, il se pourrait que vous ayez utilisé ce SGCE pour modifier le prix de base rajusté d'un fonds précis. Pour en savoir plus, veuillez consulter le guide de l'ARC sur les gains en capital, disponible à l'adresse [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca), ou vous renseigner auprès d'un fiscaliste.

**Les pertes en capital réalisées avant la fin de l'année peuvent réduire l'impôt**

Si vous songez à vendre des parts d'un fonds commun de placement qui a perdu de la valeur, vous souhaiterez probablement le faire afin que la vente soit réglée avant le 31 décembre. Toute perte en capital résultant de la vente peut être utilisée pour compenser les gains en capital imposables réalisés par d'autres placements. Il peut en résulter une réduction de l'impôt total à payer. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital au cours de l'année, vous pouvez utiliser votre perte en capital pour réduire tout gain en capital imposable des trois années précédentes ou la reporter indéfiniment pour éponger des gains futurs.

**La règle des pertes apparentes**

Si vous prévoyez vendre vos fonds communs de placement pour réaliser une perte en capital, n'oubliez pas la règle des pertes apparentes. En vertu de cette règle, si une personne apparentée (notamment votre conjoint ou votre société) ou vous-même achetez les mêmes fonds au cours de la période qui débute 30 jours avant la date de vente et se termine 30 jours après la date de la vente pour laquelle vous demandez une déduction, la perte pourrait vous être refusée.

## Résumé

### Un bon plan de placement mise sur l'efficacité fiscale

Le fait de structurer vos placements de manière fiscalement avantageuse peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers à long terme plus tôt que prévu. Les fonds communs de placement présentent plusieurs avantages, p. ex., diversification, souplesse et gestion professionnelle. En connaissant les incidences fiscales liées à ces fonds, vous aurez plus de facilité à choisir les placements qui conviennent à vos besoins et à votre situation particulière. Discutez avec votre conseiller dès aujourd'hui des différents types de placements qui vous sont offerts et de ceux qui faciliteront la structuration d'un portefeuille fiscalement avantageux.

**Pour plus d'information sur l'imposition de vos placements, veuillez consulter votre conseiller ou un fiscaliste compétent.**

## Glossaire

**Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) :** Nouveau compte enregistré introduit par le gouvernement fédéral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Au sein de ce compte, tous les revenus de placement — intérêts, dividendes et gains en capital — fructifient à l'abri de l'impôt.

**Dividende :** Distribution du bénéfice net d'une société à ses actionnaires.

**Feuillet T3 (État des revenus de fiducies — répartitions et attributions) :** Document indiquant le montant et le type de revenu de placement distribué par les fonds communs de placement détenus l'année précédente.

**Fonds commun de placement :** Type de placement qui regroupe l'argent de nombreux particuliers et qui investit le tout en fonction d'un objectif de placement établi. Des gestionnaires de fonds professionnels appliquent les décisions de placement du fonds en achetant et en vendant des titres du marché monétaire, des actions et des obligations.

**Gain en capital :** Gain réalisé par quelqu'un qui vend ou qui est réputé avoir vendu un placement à un prix *supérieur* au prix de base rajusté.

**Perte en capital :** Perte encaissée par quelqu'un qui vend ou qui est réputé avoir vendu un placement à un prix *inférieur* au prix de base rajusté.

**Porteur de parts :** Personne qui investit dans un fonds commun de placement ou une fiducie de revenu.

**Prix de base rajusté (PBR) :** En termes généraux, il s'agit du prix total payé pour toutes les parts d'une série d'un fonds compris dans un compte, y compris les distributions réinvesties moins tout remboursement de capital. Le prix de base rajusté par part correspond au prix moyen pondéré payé pour chaque part.

**Ratio des frais de gestion (RFG) :** Total des frais et des dépenses d'un fonds payé au cours d'une année, divisé par l'actif moyen du fonds pour cette année.

**Remboursement de capital :** Fréquent dans les fonds communs de placement qui procurent des distributions mensuelles fixes aux investisseurs. Il s'agit d'un terme fiscal qualifiant la portion d'une distribution autre que les intérêts, les dividendes ou les gains en capital. Le remboursement de capital n'est pas imposable l'année où il est reçu, mais réduit le prix de base rajusté d'un placement.

**Revenu d'intérêts :** Revenu tiré de placements comme des bons du Trésor et des obligations.

**Taux marginal d'imposition :** Impôt supplémentaire payé par un particulier chaque fois que son revenu s'accroît de un dollar. Plus le revenu augmente, plus le taux marginal d'imposition augmente.

Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion d'Actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

Les stratégies et conseils présentés dans ce document le sont à titre indicatif seulement et visent à aider les porteurs de parts en leur fournissant une information que nous croyons exacte, mais dont nous ne pouvons garantir l'exactitude ni l'intégralité. Les lecteurs doivent consulter leurs propres conseillers professionnels en droit, en finance et en fiscalité lorsqu'ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et des décisions seront prises en se fondant sur l'information la plus récente qui soit. Les taux d'intérêt, conditions du marché, offres spéciales, décisions en matière d'impôt et autres facteurs subissent des changements rapides. Ce document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières.

RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) comprend RBC Gestion d'Actifs Inc., Phillips, Hager & North gestion de placements ltée et RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., qui sont des entités juridiques distinctes appartenant à la Banque Royale du Canada.

Pour plus d'information sur l'imposition de vos placements,  
veuillez consulter votre conseiller ou un fiscaliste compétent.



RBC Gestion  
mondiale d'actifs<sup>MC</sup>